

« Mission Nature 2024 » : lancement du 2e appel à projets sur la restauration écologique en faveur de la biodiversité



L'Office français de la biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets visant à identifier les actions qui seront soutenues grâce à la deuxième édition du jeu Mission Nature consacré à la biodiversité. La commercialisation de ce jeu par La Française des Jeux (FDJ) est prévue à l'automne 2024. Il permettra de reverser à l'OFB une enveloppe estimée à 5 à 10 millions d'euros, pour financer des projets de restauration écologique dans tous les territoires, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer.

Après le succès du jeu Mission Nature en 2023, et sous réserve de son autorisation par l'Autorité nationale des jeux, une nouvelle édition de ce jeu consacré à la biodiversité sera commercialisé à l'automne 2024 par FDJ et permettra de continuer à sensibiliser les citoyens en leur donnant la possibilité de soutenir des projets concrets et ambitieux de restauration de la biodiversité dans les territoires.

Conformément à [l'article 155 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#), le produit du prélèvement revenant habituellement au budget de l'État pour ce type de jeux sera affecté à l'OFB, pour le financement des actions de préservation et de restauration de la biodiversité retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Ce dernier a pour objectif de faire émerger et d'appuyer la mise en œuvre de projets concrets de restauration des écosystèmes et des espèces associées, en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la biodiversité. Il vise particulièrement les projets déployant une approche systémique. Les projets permettant de reconnecter les citoyens aux enjeux de biodiversité, soit par leur caractère démonstrateur, soit par leur capacité à renforcer la biodiversité de proximité, seront privilégiés.

Légende photo : Paysage de vallon au Mont Lozère. Crédit photo : Sébastien Lamy / OFB

Liens utiles

[Plus d'infos sur www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)